



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 21	Votants : 22
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUEZEC, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Emilie LORIC

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du 18 juillet
Délibération n°2025_07_18
Nom.Actes (5.2)

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20250926-PV_2025_07_18-DE

Bescher
Levisait

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal du 18 juillet 2025 à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025 joint en annexe de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

Fait et délibéré à Moréac,

Le 26 septembre 2025

Maurice POUILLAUDE,
Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ROSELIER

